

Règlement de la Section Qi Gong de l'Amicale Laïque de Bruz

Le présent règlement concerne la section Qi Gong de l'ALB. Il vient en complément du règlement de l'ALB.

1- ADHÉSION

L'adhésion à la section et la participation aux cours sont subordonnés à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- la fiche d'inscription complétée.
- un certificat médical de moins de 3 mois, autorisant la pratique du Qi Gong (ou un questionnaire de santé si réinscription).
- le paiement de la cotisation (incluant l'adhésion annuelle à l'ALB et l'assurance obligatoire en cas de primo-inscription).

L'accès aux cours sera refusé en cas de non présentation du certificat médical au plus tard le 1^{er} décembre de la saison et ce jusqu'à la fourniture du-dit certificat. Le refus d'accès aux cours ne donnera pas lieu à remboursement.

Le règlement en 3 fois est possible. Les encaissements seront effectués en octobre, novembre et décembre (dates indicatives).

Le 1^{er} versement couvrira l'adhésion à l'ALB, l'assurance, les frais de fonctionnement du bureau ainsi que les cours du 1^{er} trimestre.

Dispositif «Sortir» : L'inscription ne pourra être effectuée que sur présentation d'une carte KorriGo avec dispositif «Sortir» activé.

La totalité du reste à charge devra être acquittée, en une ou plusieurs fois.

Chèques Vacances : Les chèques vacances sont acceptés en complément de la part fixe due à l'ALB (adhésion + assurance)

Cours : L'adhérent s'inscrit à un créneau horaire unique. Il est demandé de respecter ce créneau lorsqu'ils aura été validé.

Il est offert la possibilité d'accéder à plusieurs cours sous réserve qu'il y reste des places vacantes.

Le nombre de places est limité par la capacité d'accueil des salles, la priorité est donnée aux inscrits au cours concerné.

2- ASSURANCE

En cas d'accident survenu pendant la pratique du Qi Gong, il est impératif de se présenter au secrétariat de l'ALB muni d'un certificat de constatation de blessure au plus tard 48 h après l'accident afin d'effectuer la déclaration.

Le certificat médical demandé lors de l'inscription est obligatoire. Il reste valide 3 ans, un questionnaire de santé doit être fourni les 2 années suivantes. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'absence de certificat médical ou de questionnaire de santé.

En plus de l'assurance obligatoire, l'adhérent est informé qu'il a la possibilité de prendre une assurance personnelle auprès de notre prestataire d'assurance. Cette assurance est optionnelle, et son coût n'est pas inclus dans l'adhésion.

Renseignements possibles auprès du secrétariat de l'ALB (détail sur le site albruz.fr).

3- REMBOURSEMENT

Les désistements n'entraînent pas de remboursement sauf :

- pour mutation professionnelle (sur justificatif de l'employeur)
- pour raison de santé (justifiée par la présentation d'un certificat médical, interdisant la pratique du Qi Gong)

Dans tous les cas, l'adhésion à l'ALB, l'assurance, les frais de fonctionnement du bureau ainsi que tout trimestre commencé ne donneront pas lieu à remboursement. Le solde sera remboursé au prorata des trimestres complets restants.

4- DIVERS

Tout adhérent accepte que les photos prises lors de l'activité puissent être utilisées et diffusées pour la publicité de la section (site internet, affichage, plaquette, presse).

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ALB.

Date :

(ajouter la mention manuscrite : Lu et approuvé)

Nom, Prénom :

Signature :